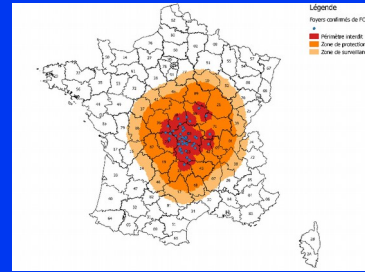




PRÉFET
DE LA LOIRE



SAINT-ÉTIENNE, LE 9 OCTOBRE 2015

Fièvre catarrhale ovine (FCO) : premier élevage ligérien dépisté positif Le périmètre interdit concerne à présent le tiers nord du département de la Loire

La maladie évolue rapidement sur le territoire national. Le département de la Loire est désormais concerné avec le premier cas dépisté dans le nord du département. Le périmètre interdit de 20 km autour de l'élevage concerne 85 communes qui viennent s'ajouter aux 25 premières situées dans l'ouest du département. Des foyers ont également été dépistés dans la Saône-et-Loire et dans la Nièvre ce qui étend le périmètre interdit à une partie du bassin charolais.

Les décisions concernant les dispositions applicables au périmètre interdit seront prises mardi prochain sur le plan national et un comité de suivi de la fièvre catarrhale ovine se tiendra en préfecture de la Loire vendredi 16 octobre. Pour l'instant, les animaux peuvent circuler au sein du périmètre interdit. Les rassemblements d'animaux y sont autorisés. La sortie du périmètre interdit n'est permise qu'à destination d'un abattoir avec abattage sous 24 heures ou pour les veaux à l'engraissement en bâtiments fermés. La fête du charolais située au sein du périmètre interdit pourra par conséquent se tenir sous ces conditions et accueillir notamment et sans restriction les animaux issus des périmètres interdits y compris de l'Allier, de la Nièvre ou de la Saône-et-Loire.

Ce sont près de 15 000 animaux destinés à l'exportation qui ont reçu la première injection en quinze jours. Dès mardi 13 octobre les secondes injections nécessaires à l'acquisition d'une immunité complète débutent. 30 000 doses sont d'ores et déjà distribuées pour une action de vaccination qui mobilise fortement les vétérinaires et les éleveurs. La poursuite de la mobilisation est essentielle car c'est l'unique condition au maintien (pour la zone de protection), ou à la reprise des exportations (périmètre interdit).

Des négociations avec l'Italie, sont en cours de finalisation avec pour objectif l'exportation d'animaux issus de la zone de protection 10 jours après la seconde injection. Dès mardi, les restrictions de mouvements des animaux du périmètre interdit feront l'objet de négociations au niveau national dans le cadre du CNOPSAV (Comité National d'Orientation des Politiques Sanitaires Animales et Végétales).

La surveillance active a également mobilisé les vétérinaires sanitaires et 840 animaux de 28 élevages ont été analysés. Seuls les cinq animaux du foyer ont été dépistés positifs.

Enfin, il est rappelé que la désinsectisation des camions et des bâtiments doit avoir lieu en enceintes fermées pour éviter la dispersion de pesticides dans l'environnement. Le lavage des véhicules doit s'opérer sur les aires réservées à cet effet, notamment dans les abattoirs et les centres de rassemblement.